

Service Économie des Territoires, Agriculture et Forêt
Mission gestion de l'espace rural

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS**

CDPENAF

**COMPTE RENDU
Séance du 25/08/2022**

La présidence est assurée dans un 1^{er} temps par Mme Nadine MONTEIL, sous-préfète de Sarlat, sur la demande de modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme et de l'étude préalable agricole du projet d'Agrinergie de Faux.
La présidence est dans un 2^d temps assurée par M. Emmanuel DIDON, directeur départemental des territoires, sur les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme.

La liste des participants est jointe à ce compte-rendu.
Nombre total de votants : 14 (11 présents, 3 mandats).
Le quorum est atteint.

Le compte rendu de la réunion du 21/06/2022 est approuvé

Ordre du jour : 10 dossiers auxquels la DDT a proposé un avis favorable et qu'elle a soumis à l'avis par courriel du 18/08/2022. Suite à cette consultation électronique et sans remarque de la part des membres, l'avis est réputé favorable et les dossiers ne sont pas présentés en séance.

N° Demandeur	N° dossier	Territoires
1 CHABANIER Delphine	PC02442522D0006	Saint Jean de Côte
2 CONDEMINE Denis	PC02449022R0008	St Privat en Périgord
3 COURDE Thomas	PC02413322D0006	La Coquille
4 EARL LA MASSINIE GAEC CHAUFFAILLE-	PC02421122D0002	Issac
5 PORCHER	PC02432022D0004	Payzac
6 GAEC LEYMARIE	PC02439722D0002	Saint Cyr Les Champagnes
7 GAEC SIMON	PC02409122M0009	Cénac et St Julien
8 JEAN Ludovic	PC02427122V0004	Milhac de Nontron
9 LAURENT Guillaume	PC02432022D0002	Payzac
10 MENARD Ophélie	PC02416522D0002	Eygurande et Gardedeuil

AWEO - EPA- Projet Agrinergie FAUX

Avis sollicité par la DDT/SADD au titre de l'article D.112-1-18 du CRPM et R122-2 du CE

Présentation : Projet agrivoltaïque sur une zone non constructible de la carte communale de Faux aux lieux dit « les potences », « le montet ouest », « le montet est » et « courrouges » sur une surface de 34,8 ha. Parcelles Ouest D 181,182,249,687,739,740 Parcelles Est C 416,715,900,902,1002,1005,1006

Technologie trackers (panneaux mobiles suivant la course du soleil), surface correspondant à la surface des panneaux 6,93 ha. Des cultures de céréales en agriculture biologique seront mises en place par 2 exploitants agricoles.

Le diaporama envoyé par courriel du 15/06/2022 est présenté en séance

Débat :

M. Fayat demande si la compensation sera mise en place s'ils n'arrivent pas à tenir leurs objectifs dans le 5 ans ?

Mme Prades répond que la notion de 5 ans n'est pas précisée dans le dossier

Mme Gressier explique que le dossier est suivi par la SAFER depuis 2 ans, ils ont accueilli beaucoup de porteurs qui se disent « agrivoltaïque ». Il est compliqué d'y voir clair sur ce sujet. La fédération nationale des SAFER a fait un pré-tri des acteurs qui semblaient vertueux. Il semble intéressant d'être avec Agriterra qui accompagne le projet. Cette déclinaison s'est faite dans plusieurs SAFER, c'est le 1^{er} projet en région Nouvelle Aquitaine construit avec les deux jeunes agriculteurs. Le projet est accompagné de beaucoup de mesures, c'est un site pilote. La récupération de l'eau est un argument fort sur les terres sèches du plateau issigeacois. C'est aussi une opération de communication et marketing pour la MAIF.

M. Didon explique que le dossier a reçu un avis favorable au guichet unique, on n'a jamais eu de dossiers qui poussent la réflexion jusque-là, il y a une synergie entre la production agricole et la production photovoltaïque. C'est un vrai projet agricole qui correspond à la stratégie de l'état sur le développement du photovoltaïque. Pour l'instant cela a un côté expérimental, on est dans le champ important de l'innovation, il faut donc assurer un suivi agronomique pour voir ce que cela donne concrètement. Malgré tout le projet prévoit un garde-fou, si les résultats ne sont pas à la hauteur il y a bien une compensation collective qui est envisagée.

M. Thomas dit que « les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent », s'il y a défection des sociétés photovoltaïques, est-ce-qu'il y a un fonds qui va assurer la continuité de projet ?

Mme Gressier répond que comme le projet a été suivi par la Safer, il y a un cahier des charges chez le notaire, qui prévoit 25 ans de suivi par la SAFER avec un regard sur le dossier et sur l'accompagnement des jeunes agriculteurs (JA). Si les engagements ne sont pas tenus, l'acte peut être dénoncé devant le tribunal. Par ailleurs, la MAIF est un garant qui présente une certaine pérenité

M. Thomas dit que le point bas est à 60 cm c'est donc inférieur à 1 m.

Mme Gressier rappelle que les trackers pivotent et s'orientent à 60 % et qu'il sera mis à disposition un robot pour travailler sous les trackers

M. Hammouda rebondit sur un effet positif présenté concernant l'installation des JA en indiquant que ce n'est pas le photovoltaïsme qui permet de s'installer.

Mme Gressier dit qu'ils ont bénéficié du portage, ils n'auraient pas pu supporter le coup du foncier. Ce n'est pas le revenu du photovoltaïsme qui viabilise leur installation, c'est le fait d'avoir un bail de 25 ans

M. Taverson demande comment est assuré le stockage d'eau ?

M. Joffre explique qu'il y a des gouttières sur chaque trackers et l'eau est retenue dessous en point bas. L'irrigation se fait avec des pompes de relevage

M. Taverson demande si la Chambre est associée sur le suivi ?

M. Joffre dit que c'est la réserve qu'ils ont sur le projet. Néanmoins ils n'ont pas intérêt à ce que l'espace test soit un flop, cela ne serait pas bon pour leur image.

M. Hammouda relève qu'il existe deux autres parcs conséquents sur la commune, cela va devenir un élément important des paysages et des espaces, cela interpelle

M. Delteil répond que le 1^{er} projet s'est construit sur un ancien circuit automobile, la commune a payé toute la dépollution, ce n'était pas une terre agricole

M. Moras est surpris que les analyses des sols soient faites par une société non originaire de la région, qui qualifie les terres de faible potentiel voir médiocre alors que sur la plateau d'Issigeac il y a toujours eu des céréales à paille de qualité.

M. Joffre répond qu'on est sur des terrains de catégorie 3, les rendements ne sont pas élevés.

M. Hammouda dit que les mesures de compensation pour le territoire, sont en fait essentiellement dirigées vers le site.

Rapporteur DDT : les investissements proposés n'entrent pas dans le champ des mesures de compensations collectives car à ce stade les mesures d'évitement devraient permettre de ne pas avoir à compenser.

Mme Monteil conclut en proposant l'avis suivant :

– sous réserve que toutes les mesures de réduction décrites soient mises en place, il n'existe pas d'effets négatifs notables sur l'économie agricole. Perte uniquement de 2,85 ha de surface de céréales compensée par la conduite en AB et la gestion de l'irrigation.

– sous réserve d'atteinte des objectifs il n'y a pas de compensation collective à calculer. En revanche les mesures proposées d'investissement local sont à mettre en œuvre pour consolider le territoire. Le calcul de la compensation en cas de non atteinte est pertinent.

– des mesures de compensations devront ainsi être présentées en cas de non atteinte des objectifs pour atteindre le montant calculé de 75 400€. Aussi un comité de pilotage local de suivi est préconisé avec un retour à la CDPENAF annuel.

Proposition d'avis : favorable	Votes : favorable : 14 abstention : 0 défavorable : 0
---------------------------------------	--

La commission émet un avis favorable à l'unanimité

11h09 départ de Mme Monteil, passage de la présidence à M. Didon

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le directeur lève la séance à 13h00

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 22/09/2022

La sous-préfète de Sarlat

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Dubois', written over the text 'Le directeur départemental des territoires'.

Le directeur départemental des territoires

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Dubois', written over the text 'Le directeur départemental des territoires'.